

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 de 12

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VKP 100

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

VKP 100

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisation de la substance/du mélange

Substances pour travailler le métal

##### Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Meusburger Georg GmbH & Co KG	
Rue:	Kesselstrasse 42	
Lieu:	A-6960 Wolfurt	
Téléphone:	+43 5574 6706-0	Téléfax: +43 5574 6706-12
e-mail:	office@meusburger.com	
Internet:	www.meusburger.com	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Otto-Hahn-Str. 36 D-48161 Muenster	e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49 2534 41594-0 www.tge-consult.de

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse - numéro d'urgence 145 (24h)

#### Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Règlement (CE) n° 1272/2008

Ce mélange n'est pas classé comme dangereux dans le sens de règlement (CE) n° 1272/2008.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Règlement (CE) n° 1272/2008

##### Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH210                      Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

##### Conseils supplémentaires

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]: aucune/aucun

#### 2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Pas de risques spéciaux à signaler. Tenez compte en permanence des informations figurant sur la fiche de données de sécurité.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 2 de 12

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VKP 100

### 3.2. Mélanges

#### Composants dangereux

N° CAS	Substance	Quantité
N° CE	Classification SGH	
N° REACH		
N° Index		
1471316-72-9	Acide benzènesulfonique, dérivés di-alkyle en C10-14., Sels de calcium	0,1 - < 1 %
939-603-7	Skin Sens. 1B; H317	
01-2119978241-36		

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

#### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
1471316-72-9	939-603-7	Acide benzènesulfonique, dérivés di-alkyle en C10-14., Sels de calcium	0,1 - < 1 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 10000 - < 20000 mg/kg Skin Sens. 1B; H317: >= 10 - 100		

#### Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

Pétrole: Note L: La classification harmonisée comme substance cancérogène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346 («Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres).

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

#### Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

#### Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

#### Après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

#### Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

#### Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 3 de 12

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VKP 100

### **4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

### **4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### **5.1. Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés**

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Extincteur à sec. Mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

#### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Oxydes nitriques (NO<sub>x</sub>).

### **5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

### **Information supplémentaire**

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

#### **Remarques générales**

Eviter la formation de poussière.

Ne pas respirer les poussières.

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

#### **Pour les non-secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

#### **Pour les secouristes**

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Eviter une introduction dans l'environnement.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

#### **Pour la rétention**

Recueillir mécaniquement.

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

#### **Pour le nettoyage**

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement. Nettoyer avec des détergents. Eviter les solvants.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir paragraphe 7

Protection individuelle: voir paragraphe 8

Evacuation: voir paragraphe 13

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 4 de 12

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VKP 100

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Éviter de: formation d'aérosol ou de nébulosité

##### Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Les nuages de poussières peuvent présenter un risque d'explosion.

##### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

##### Information supplémentaire

Éviter la formation de poussière.

Mesures générales de protection et d'hygiène: cf. chapitre 8

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

##### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

##### Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides comburants (oxydants). Liquides oxydants. substances radioactives. matières infectieuses. Aliments pour humains et animaux.

##### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Température de stockage conseillée : 5 - 40 °C

Protéger contre: gel. Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur. Humidité

Durée de stockage maximale : 3 ans.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

##### Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m <sup>3</sup>	fib/ml	Catégorie	Origine
-	Huiles minérales (pures, hautement raffinées) (inhalable)	-	5		VME 8 h	

##### Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
1471316-72-9	Acide benzènesulfonique, dérivés di-alkyle en C10-14., Sels de calcium			
Salarié DNEL, aigu		dermique	local	1,04 mg/cm <sup>2</sup>
Consommateur DNEL, aigu		dermique	local	0,518 mg/cm <sup>2</sup>

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 5 de 12

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VKP 100

Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	35,26 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	25 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	dermique	local	1,04 mg/cm <sup>2</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	8,7 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	12,5 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme	dermique	local	0,518 mg/cm <sup>2</sup>
Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	2,5 mg/kg p.c./jour

### Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	Valeur
Milieu environnemental		
1471316-72-9	Acide benzènesulfonique, dérivés di-alkyle en C10-14., Sels de calcium	
Eau douce		0,1 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		1 mg/l
Eau de mer		0,1 mg/l
Sédiment d'eau douce		45211 mg/kg
Sédiment marin		45211 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		1000 mg/l
Sol		36739,74 mg/kg

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Il est préconisé d'aspirer la poussière directement à l'endroit où elle se dégage.

#### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

##### Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

##### Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau :

Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

NBR (Caoutchouc nitrile). - Epaisseur du matériau des gants:  $\geq$  0,9 - 1 mm

Temps de résistance à la perforation:  $\geq$  8 h

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

##### Protection de la peau

Protection du corps appropriée: Vêtement de protection.

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500 (D).

##### Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 6 de 12

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VKP 100

règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

-Dépassement de la valeur limite

-Ventilation insuffisante et Génération/dégagement de poussière

Appareil de protection respiratoire approprié : appareil avec filtre à particules (EN 143). Type: P1-3

La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants! Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

### Protection contre les risques thermiques

Le matériau manipulé à température élevée peut provoquer des brûlures thermiques par contact avec le produit en fusion.

### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Pâte
Couleur:	marron
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

	Testé selon la méthode
Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	non déterminé
Inflammabilité:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	négligeable
Limite supérieure d'explosivité:	négligeable
Point d'éclair:	250 °C DIN ISO 2592
Température d'auto-inflammation:	320 °C ASTM E 659
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé
Viscosité cinématique:	négligeable
Hydrosolubilité:	insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	
non déterminé	
La vitesse de dissolution:	négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau:	SECTION 12: Informations écologiques
La stabilité de la dispersion:	négligeable
Pression de vapeur:	non déterminé
Densité (à 20 °C):	1 g/cm <sup>3</sup> DIN EN ISO 12185
Densité apparente:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	négligeable
Caractéristiques des particules:	non déterminé

### 9.2. Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 7 de 12

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VKP 100

### Dangers d'explosion

Les nuages de poussières peuvent présenter un risque d'explosion.

Combustion entretenue:

Aucune donnée disponible

Température d'inflammation spontanée

solide:

non déterminé

gaz:

négligeable

Propriétés comburantes

aucune/aucun

### Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation:

non applicable

Épreuve de séparation du solvant:

non applicable

Teneur en solvant:

non déterminé

Teneur en corps solides:

non déterminé

Point de sublimation:

non déterminé

Point de ramollissement:

non déterminé

Point d'écoulement:

non déterminé

Viscosité dynamique:

non déterminé

Durée d'écoulement:

non applicable

### Information supplémentaire

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.  
Cf. chapitre 10.5.

### 10.4. Conditions à éviter

Protéger contre: Radiations UV/rayonnement solaire. forte chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Agents oxydants, fortes. Acide fort

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

#### Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible.

#### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

N° CAS	Substance

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 8 de 12

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VKP 100

	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
1471316-72-9	Acide benzènesulfonique, dérivés di-alkyle en C10-14., Sels de calcium				
	orale	DL50 > 10000 - < 20000 mg/kg	Rat	Dossier de l'ECHA	Adult albino male Sprague-Dawley rats we
	cutanée	DL50 > 2000 mg/kg	Rat	Dossier de l'ECHA	OECD 402

### Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Acide benzènesulfonique, dérivés di-alkyle en C10-14., Sels de calcium:

Valeur limite de concentration spécifique (SCL): Skin Sens. 1B: >= 10 - 100 %

### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

### Autres informations

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d]	Espèce	Source	Méthode
1471316-72-9	Acide benzènesulfonique, dérivés di-alkyle en C10-14., Sels de calcium					
	Toxicité aiguë pour les poissons	LL50 > 100 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Dossier de l'ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r > 1000 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata	Dossier de l'ECHA	EPA OTS 797.1050
	Toxicité aiguë pour les crustacés	EL50 > 1000 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	EPA OTS 797.1300

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 9 de 12

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VKP 100

	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 > 10000 mg/l)	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	Dossier de l'ECHA	OECD 209
--	----------------------------	---------------------	-----	---	-------------------	----------

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
1471316-72-9	Acide benzènesulfonique, dérivés di-alkyle en C10-14., Sels de calcium			
	OECD 301D / CEE 92/69 annexe V, C.4-E	8 %	28	Dossier de l'ECHA
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE)			

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
1471316-72-9	Acide benzènesulfonique, dérivés di-alkyle en C10-14., Sels de calcium	> 6,91

#### FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
1471316-72-9	Acide benzènesulfonique, dérivés di-alkyle en C10-14., Sels de calcium	0,893	Fish, not further specified.	Dossier de l'ECHA

### 12.4. Mobilité dans le sol

dans l'état fourni: visqueux

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

### Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations d'élimination

Les réglementations nationales doivent être également observées! Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 10 de 12

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VKP 100

### Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

120199 Déchets provenant de la mise en forme ou du traitement de surface physique et mécanique des métaux et des matières plastiques; Déchets provenant de la mise en forme et du traitement de surface physique et mécanique des métaux et des matières plastiques; Déchets non spécifiés ailleurs

### Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

120199 Déchets provenant de la mise en forme ou du traitement de surface physique et mécanique des métaux et des matières plastiques; Déchets provenant de la mise en forme et du traitement de surface physique et mécanique des métaux et des matières plastiques; Déchets non spécifiés ailleurs

### Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150106 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages non triés

### L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Transport terrestre (ADR/RID)

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### Transport fluvial (ADN)

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### Transport maritime (IMDG)

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 11 de 12

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VKP 100

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### 14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

### 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:

Non

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir la section 6 - 8

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations réglementaires UE

2010/75/UE (COV):	non déterminé
2004/42/CE (COV):	non déterminé
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

#### Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Le mélange est classé non dangereux dans le sens de l'ordonnance CE n° 1272/2008 (CLP).

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): négligeable

#### Législation nationale

Ordonnance sur la protection de l'air I:	71 classe 3: Substances organiques sous forme de gaz, de vapeur ou de particules avec le débit massique $\geq 3,0$ kg/h: max. conc. 150 mg/m <sup>3</sup>
Portion:	< 1 %
Teneur en COV (OCOV):	< 100 %
N° du tarif (OCOV):	3403.9900

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Acide benzènesulfonique, dérivés di-alkyle en C10-14., Sels de calcium

## RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Modifications

- Rev. 1,0; Première publication 09.05.2018
- Rev. 2,0; Révision 06.04.2020 Les changements au chapitre 2-16
- Rev. 3,0; Révision 10.02.2021 Les changements au chapitre 2-16
- Rev. 4,0; Révision 03.03.2023 Les changements au chapitre 1-16

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 12 de 12

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 03.03.2023

VKP 100

### Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
CAS : Chemical Abstracts Service  
CLP : Classification, Labeling, Packaging  
DNEL : Derived No Effect Level  
d : day(s)  
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS : European List of Notified Chemical Substances  
ECHA : European Chemicals Agency  
ECOSAR: Ecological Structure Activity Relationships  
EWC : European Waste Catalogue  
IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER  
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods  
IATA : International Air Transport Association  
IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)  
ICAO : International Civil Aviation Organization  
ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)  
GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)  
OECD/OCDE: Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques  
PNEC : Predicted No Effect Concentration  
PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques  
QSAR: Quantitative Structure-Activity Relationship  
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses  
TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses  
NU : Nations Unies  
vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables  
COV : Composés organiques volatils  
w: week(s)

---

### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H317                      Peut provoquer une allergie cutanée.  
EUH210                  Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

---

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*